



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Communiqué de presse

Montauban, le 23 mars 2020

### **Garde d'enfants : élargissement de l'offre de service [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr) aux 3 -16 ans**

Afin de répondre aux besoins des parents qui sont des professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), a mis à disposition un outil de recensement des besoins des parents concernés sur le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr).

Ce dispositif permet à tout parent concerné de signaler son besoin d'accueil pour **son ou ses enfants de moins de 3 ans** en renseignant le questionnaire en ligne sur le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr).

Le service est élargi depuis ce jour aux **enfants âgés de 3 à 16 ans** : en permettant désormais à tout parent concerné d'exprimer son besoin d'accueil pour son ou ses enfants de moins de 16 ans via le questionnaire en ligne sur le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr).

En complément, un outil de recensement de l'offre d'accueil disponible a été élaboré. Il permet à tout mode d'accueil (crèches bénéficiant de la prestation de service unique (Psu) et assistants maternels) de signaler leurs **places disponibles** en renseignant le questionnaire en ligne sur le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) (la vérification des qualifications et de l'agrément, notamment des assistants maternels, doit s'effectuer en lien avec les acteurs locaux, en premier lieu la Protection Médicale Infantile).

Les parents éligibles sont les professionnels mentionnés dans l'annexe n° 1 « Liste des professionnels prioritaires pour la garde d'enfants » de l'instruction sur le Covid 19 intitulée « Modalités de prise en charge des enfants de 0 à 3 ans ».

Ce dispositif est un outil d'appui à l'organisation territoriale des solutions d'accueil retenues par les préfetures. Les demandes déposées peuvent être traitées si cela est estimé utile ou nécessaire par les préfetures en lien avec les services des CAF qui peuvent être mobilisés pour trouver les solutions d'accueil les plus appropriées.

En cas de questions : [contact-monenfant.cnaf@cnaf.fr](mailto:contact-monenfant.cnaf@cnaf.fr)

Pour en savoir plus :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/covid-19-garde-des-enfants-des-personnels-mobilises>

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/3/14/SSAZ2007749A/jo/texte>

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/3/15/SSAS2007753A/jo/texte>

#### **Contact presse :**

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 05 63 22 82 17 | 05 63 22 82 18 [pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr)